

Pré-rapport de Repérage du Plomb Avant réalisation de Travaux dans un immeuble

RÉFÉRENCE RAPPORT

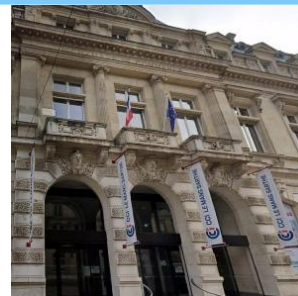
N° : **AFF-025-493-2025-PRE-RPT-B**

Indice : **B**

Date : **02/03/2026**

DÉSIGNATION DU BÂTIMENT VISITÉ & PROGRAMME DE TRAVAUX

Site : HÔTEL CONSULAIRE
Adresse : 1, Bd René Levasseur
Code postal & Ville : 72014 Le Mans
Fonction principale du bâtiment : Bureau
Catégorie du bâtiment : Code du travail
Date du PC : < 1997
Programme de travaux : Cf. § 4
Périmètre du repérage : Cf. § 5



DESIGNATION DES INTERVENANTS

Propriétaire

CCI LE MANS ET D E LA SARTHE
1 Bd R. Levasseur
CS 91435
72014 Le Mans Cedex 2

Donneur d'ordre

CCI LE MANS ET D E LA SARTHE
1 Bd R. Levasseur
CS 91435
72014 Le Mans Cedex 2

Référence du devis accepté ou de l'Ordre de Service : 2025-025-493 du 12/05/2025 validé par le donneur d'ordre

EXÉCUTION DE LA MISSION

Date(s) d'exécution du repérage	Nature de la visite	Accompagnateur	Indice
Du 11/06/2025 au 11/06/2025	Visite d'inspection visuelle, sondages et prélèvements en milieu occupé (présence de mobilier)	Sans accompagnateur	A
Du 11/02/2026 au 11/02/2026	Visite d'inspection visuelle, sondages et prélèvements en milieu occupé (présence de mobilier)	Sans accompagnateur	B

OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Prénom NOM	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	N° de certification	Date d'expiration
Thibaut Belperche	I.Cert, Parc d'Affaires, Espaces Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire	CPDI5731 Version 006	21/10/2027

ORGANISME D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

AXA FRANCE IARD – 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex	N° de contrat d'assurance : 22012566204
---	---

CACHETS ENTREPRISE ET OPERATEUR

Fait à Rueil-Malmaison le 02/03/2026

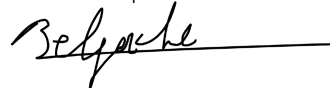
Cachet de l'entreprise

CONTEX

SAS au capital de 130 000€
1 - 5 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
SIRET 808 536 304 00021 - APE 7112B
www.contex.fr – contact@contex.fr

Opérateur

Thibaut Belperche



SOMMAIRE

1. Conclusions du pré-rapport de repérage	3
1.1 État d'occupation des locaux lors de notre visite du périmètre de repérage	3
1.2 Locaux non visités	3
1.3 Parties d'ouvrage et volumes non investigués	3
2. La mission de repérage	4
2.1 L'objet de la mission	4
2.2 Références réglementaires	4
2.3 Méthodologie employée	4
2.4 Limite de mission et de responsabilité	5
3. Programme de travaux	5
4. Cadre de la mission de repérage	6
4.1 Périmètre du repérage : locaux ou volumes concernés par la mission :	6
4.2 Périmètre du repérage : locaux ou volumes exclus de la mission :	6
5. Renseignements complémentaires	6
5.1 Bilan de l'analyse documentaire	6
5.2 L'appareil à fluorescence X	6
6. Attestation d'assurance	7
7. Certificat(s) de compétences	14

ANNEXE 1	<i>Plan(s) ou croquis des locaux examinés avec localisation des mesures et repérage des RMCP identifiés</i>	27 pages
ANNEXE 2	<i>Tableaux des mesures</i>	3 pages
ANNEXE 3	<i>Fiche(s) Revêtement(s) ou Matériaux contenant du plomb</i>	4 pages

1. Conclusions du pré-rapport de repérage

- L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.
- Dans le cadre de la mission du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de du plomb. Mesures dont la concentration est supérieure ou égale à 0,3 mg/cm²

1.1 État d'occupation des locaux lors de notre visite du périmètre de repérage

- ☒ Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobiliers et personnes)
- ☐ Les locaux étaient meublés mais non occupés
- ☐ Les locaux étaient vides lors de notre visite

1.2 Locaux non visités

Accessibilité aux différentes parties du périmètre de repérage :

- ☒ Constat de parties inaccessibles lors de la visite
- ☐ Visite de l'ensemble des parties

Réf.	Identification	Localisation	Raison de l'absence d'investigation	Moyen à mettre en œuvre / Remarque
NV1	Tous matériaux	R-1 - Local attenant au local transfo	Non accessible, fermé à clé	A sonder après ouverture

1.3 Parties d'ouvrage et volumes non investigués

Réf.	Identification	Localisation	Raison de l'absence d'investigation	Moyen à mettre en œuvre / Remarque
NS1	Sous-face	RdC - Ensemble du niveau	Non accessible sans moyen d'accès en hauteur spécifique	A sonder après mise en place d'un moyen d'accès adapté (nacelle, échafaudage, ...)

2. La mission de repérage

2.1 L'objet de la mission

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants qui doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Ce rapport de repérage est donc destiné à être communiqué aux entreprises appelées à faire des travaux afin :

- De définir la méthodologie d'intervention / de traitement,
- De procéder à l'évaluation des risques conformément au code du travail,
- De déterminer les mesures de préventions des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de
- Travail, pour la protection des salariés, des occupants éventuels et de l'environnement,
- De déterminer la filière adaptée d'élimination des déchets.

2.2 Références réglementaires

Principes généraux de prévention du code du travail : Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;

Norme NFX 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb,

Norme NFX 46 035 de juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction,

"Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux" de mars 2014 émises par la DIRECCTE Centre.

2.3 Méthodologie employée

Identification des surfaces pouvant contenir des revêtements à base de plomb par une visite exhaustive de tous les locaux concernés par les travaux. Lorsque dans certains cas, certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Toutes les surfaces concernées par le programme de travaux fourni et susceptibles de comprendre un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une zone homogène à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes par un doublage, ce dernier pouvant occulter la présence d'un revêtement contenant du plomb. Les éléments de constructions de facture récente ou clairement identifiable comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium). En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds, aucune mesure ne peut être réalisée. Ces unités de repérages "doublées" sont alors considérées comme non accessible.

Compte tenu du nombre de locaux concernés, cette campagne de mesures est réalisée sur des zones homogènes pouvant regrouper plusieurs locaux. Celles-ci sont déterminées par le technicien chargé de la mission qui examine en priorité les éléments unitaires d'origines (façades, menuiseries, huisseries) et par sondage les cloisonnements intérieurs et matériaux plus récents dans l'objectif de distinguer les zones contenant des revêtements contenant du plomb de celles qui n'en contiennent pas.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en mg/cm².

Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. En particulier, le seuil santé publique de 1 mg/cm² indiqué dans les rapports CREP et DRIPP n'est pas approprié dans le cadre du rapport de repérage plomb dans les revêtements avant travaux ultérieurs.

Un CREP « négatif » c'est-à-dire avec concentration < 1mg/cm² n'est pas forcément synonyme d'absence de risque d'exposition au plomb. Cette valeur n'est donc pas à considérer comme un seuil en dessous duquel il n'y aurait aucun risque, elle correspond seulement à un des critères permettant de définir les situations dans lesquelles une réduction du risque lié aux peintures à base de plomb doit être entrepris (CREP – Santé Publique).

Ainsi, aucune valeur seuil de toxicité plomb n'est indiquée dans le présent rapport et aucune référence à des résultats dits « positifs » ou « négatifs » ne figure. L'ensemble des résultats des mesures est affiché dans le tableau des mesures en annexe et il importe à l'entreprise de tenir compte de ces résultats afin de procéder à son évaluation de risques.

Néanmoins le choix du seuil de 0,3 mg/cm² pour la localisation sur cartographie des unités de repérages impactées a été défini en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Il ne préjuge pas d'une absence de risque pour les éléments ayant fait l'objet de mesures avec une valeur inférieure à ce seuil.

2.4 Limite de mission et de responsabilité

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage. L'opérateur a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité et uniquement dans les zones concernées par les travaux.

La recherche des revêtements contenant du plomb est réalisée par inspections visuelles, sondages et mesure par appareil à fluorescence X.

La fluorescence X est une méthode d'analyse non destructive. Elle peut être mise en œuvre in situ à l'aide d'un appareil portable.

Le principe de la mesure consiste à irradier la surface à analyser à l'aide d'un faisceau de rayonnements ionisants suffisamment énergétique (rayons gamma), afin d'ioniser les couches K et/ou L des atomes de plomb contenus éventuellement dans la peinture. Le réajustement électronique des atomes de plomb ionisés génère l'émission d'un spectre de « fluorescence ». Un détecteur contenu dans l'appareil analyse le spectre de fluorescence X émis et mesure l'intensité des raies. Grâce au système d'intégration de l'appareil, le résultat est exprimé en milligrammes par centimètres carré de surface (mg/cm²).

L'appareil peut détecter le plomb présent sous plusieurs couches de peinture ou même sous un papier peint, mais avec une erreur qui croît avec la profondeur. Les rayonnements sont en effet absorbés par le matériau et l'effet d'éloignement diminue aussi le signal capté.

Des interférences avec d'autres éléments (zinc, titane, baryum) peuvent fausser les mesures. Elles sont plus ou moins consignées par l'électronique de l'appareil.

Les appareils à fluorescence X ne permettent pas d'avoir une connaissance de la forme chimique dans laquelle se trouve le plomb, donc de la toxicité plus ou moins importante du revêtement.

Dans certaines situations, il peut être nécessaire de réaliser des analyses chimiques des peintures à partir d'un échantillon (analyse XRF impossible, souhait d'avoir une indication sur la toxicité réelle de la peinture). L'analyse pratiquée est celle du plomb acido-soluble. La valeur de référence est de 1,5 mg/kg). Ce type d'analyse n'est pas inclus dans la présente mission.

Les PVC et les carrelages contiennent fréquemment du plomb qui n'est pas considéré comme accessible, donc n'est pas à rechercher. L'identification du matériau plomb constituant une conduite d'eau ou de gaz ne nécessite pas de mesure : le son mat au choc permet de les différencier d'autres matériaux.

Il n'est ainsi pas exclu que certains revêtements contenant du plomb puissent être mis en évidence lors d'autres opérations telles que le démontage d'éléments, travaux, autres inspections et contrôles, etc.

Dans certains cas, les revêtements contenant du plomb ne sont pas visibles dans leur totalité (exemple une peinture que l'on a pu observer en faisant un sondage ponctuel sur un doublage mural). Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'absence partielle de ce matériau non visible dans sa totalité.

Dans certains cas, des matériaux ponctuels peuvent exister sous des matériaux qui ne permettent pas une visibilité totale même au moyen d'investigations à caractère destructif, sauf à le retirer totalement ce qui est bien souvent impossible sur le plan opérationnel. Notre responsabilité ne saurait être engagée dans ces cas.

Exemples :

- Faible surface de peinture contenant du plomb sous une grande surface de mur homogène avec couche d'enduit plâtre épais,
- Poutrelles métalliques noyées dans les planchers
- Défaut d'homogénéité de la mise en œuvre des peintures.

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société CONTEX (annexes comprises).

3. Programme de travaux

Programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre :

Description	Références / Sources
• Création de cloison pour séparer les espaces (Création de nouvelle cellule indépendante et recevant du public également) Curage complet des espaces mis à disposition pour les cellules commerciales (murs, sol, faux plafond, équipements techniques), création ascenseur	• Doc : Travaux de réaménagement CCI LE MANS SARTHE

4. Cadre de la mission de repérage

4.1 Périmètre du repérage : locaux ou volumes concernés par la mission :

Locaux ou volumes	Motif de leur inscription dans le périmètre de repérage
Ensemble du site y compris clos et couvert	Inclus au programme de travaux

4.2 Périmètre du repérage : locaux ou volumes exclus de la mission :

Locaux ou volumes	Motif de leur exclusion du périmètre de repérage
Local Enedis	Hors programme de travaux

5. Renseignements complémentaires

5.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Fourni(s)			Références
	O	N	SO	
Programme travaux	X			Devis 2025-025-493 du 12/05/2025
Plans existants	X			Plans en DWG de l'existant
D.O.E de l'existant	X			Plans état actuels du Rdc au R+7
RFT Plomb de travaux antérieurs			X	-
Éléments d'information nécessaire à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	X			Echanges de mails
Rapports concernant la recherche de plomb déjà réalisés	X			Cf. tableau plus bas

Rapports de repérages précédents communiqués :

Référence	Titre du Document	Émetteur	Date	Rappel des conclusions, Informations remarquables
21356603	Rapport plomb avant travaux	APAVE	17/07/2021	Présence de plomb

5.2 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil / N° de série de la source	NITON XLp300 S (RUEIL) / U3-821-23		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	01/11/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T921160	Date d'autorisation : 28/01/2025	
	Date de fin de validité de l'autorisation 28/01/2030		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Jean-Paul Piferrer		
Étalonnage	La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.		

6. Attestation d'assurance

**NOUS CONTACTER**

Votre conseiller
CBT ASQUA-BTP
1B RUE DU PETIT CLAMART
BATIMENT E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
☎ **01 40 83 11 83**
✉ **contact@asqua.fr**
N° ORIAS 08044551
orias.fr

CONTEX GROUP
184 RUE TABUTEAU
78530 BUC

VOS REFERENCES

BATISSUR Concept
22012566204
Votre référence client
837948920

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

CONTEX GROUP
184 RUE TABUTEAU
78530 BUC
SIREN/SIRET (ou N°TVA intracommunautaire) : 83518108200016

est titulaire d'un contrat d'assurance n°22012566204 pour la période du 01/07/2025 au 01/07/2026.

Outre le souscripteur, ont la qualité d'assuré :

CONTEX
Adresse :
184 RUE TABUTEAU
78530 BUC
SIRET : 80853630400013

CONTEX INFRASTRUCTURE
Adresse :
184 RUE TABUTEAU
78530 BUC
SIRET : 83864180100017

CONTEX CONSEIL
Adresse :
184 RUE TABUTEAU
78530 BUC
SIRET : 85118802900017

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Activités garanties :
 - les mission(s) suivante(s) selon les définitions de l'annexe nomenclature des missions réalisées
 - Maître d'ouvrage délégué (MOD) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et d'Assistance administrative ou financière (AMO)*
 - Etat des risques et pollutions
 - Assistance administrative ou financière à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)
 - OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) *
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - Diagnostic Amiante
 - Etat parasitaire (champignon)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
 - Diagnostic Pemd
 - Loi Carrez
 - les mission(s) hors nomenclature suivante(s) :

Diagnostic structure sans préconisations techniques

Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin

Repérage plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction (norme NF X 46-035)

Mesure du plomb dans les poussières au sol (Norme NF X 46-032)

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis (Norme NF X 46-020)

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers (Norme NF X 46-102)

Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Guide FD X46-038)

Examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante (Norme NF X 46-021)

Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages (Norme NF P 03-200)

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Norme NF P 03-201)

***Seules les activités MOD et OPC donnent lieu à une couverture en RC décennale ainsi qu'en garanties complémentaires après réception**

- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 euros**.
Cette somme est portée à 40 000 000 d'euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré et comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 millions d'euros.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

- Pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Lorsque les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. Garantie de responsabilité décennale obligatoire

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

3. Garantie de responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil, apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'assurance obligatoire, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant	Selon tableau joint à la présente attestation
Durée de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception	

4. Autres garanties souscrites

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Responsabilité décennale pour ouvrages non soumis à l'assurance obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages compromettant la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance, survenus après réception, lorsque par dérogation au paragraphe 1, le montant du marché HT de l'assuré, n'est pas supérieur à la somme de 500 000 € . Elle s'applique aux travaux répondant aux caractéristiques de technique courante visée au paragraphe 1 ci-dessus ainsi qu'aux travaux répondant aux exigences des fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux publics	Selon tableau joint à la présente attestation
Garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil Cette garantie couvre pendant une durée de 2 ans après réception le paiement des travaux de réparation des dommages subis par les éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenus après réception à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages matériels aux existants Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels, survenus après réception, par répercussion des travaux à la réalisation desquels l'assuré a contribué	
Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs Cette garantie couvre le paiement des dommages immatériels résultant directement d'un dommage garanti aux paragraphes 2, 3 et ci-dessus de la présente attestation	

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Durée des garanties	
Ces garanties s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/07/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant	

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception des travaux Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison des préjudices causés aux tiers dont : - responsabilité en cas d'erreur ou omission avec ou sans dommage matériel	Selon tableau joint à la présente attestation
Durée des garanties	
Ces garanties s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/07/2024 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré.	

5. Montant des garanties

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
Responsabilité civile décennale ouvrages soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations (2)	3 000 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		
Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis après réception		
Responsabilité décennale pour ouvrage non soumis à l'assurance obligatoire	5 000 000 € par sinistre	3 000 €
Garanties complémentaires après réception		
• Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire • Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	3 000 €

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460, Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
• Dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs • Dommages immatériels consécutifs après réception		
Responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception		
Responsabilité civile tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" ci-après. DONT :	10 000 000 € par sinistre	
• Dommages matériels • Erreur ou omission avec dommage matériel • Dommages Immatériels Consécutifs	5 000 000 € par sinistre pour l'ensemble de ces garanties	3 000 €
• Dommages Immatériels non Consécutifs • Erreur ou omission sans dommage matériel	1 500 000 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	3 000 €
• Biens confiés	100 000 € par sinistre	3 000 €
Autres garanties		
• Responsabilité en cas d'attaque cyber	100 000 € par année d'assurance	3 000 €
• Responsabilité en qualité de membre d'un groupement solidaire ou de mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non	GARANTIE NON SOUSCRITE	
• Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	3 000 €
• Dommages affectant les éléments d'équipements à vocation exclusivement professionnelle (1792-7 du code civil) tous dommages confondus DONT : – Dommages immatériels non consécutifs avant réception :	GARANTIE NON SOUSCRITE	
• Risques environnementaux DONT : – Responsabilité civile pour préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus :	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance	500 € 1 500 €
Recours	40 000 € par année d'assurance	

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



Vos références :
Contrat BATISSUR Concept n°22012566204
Client 837948920

Garanties	Montant de garantie	Franchises (1)
Protection juridique		
Garantie optionnelle	GARANTIE NON SOUSCRITE	
(1) Le montant de franchise est doublé en cas de <i>dommage</i> trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement <i>réemployés</i> quelle que soit la garantie concernée. (2) sans pouvoir excéder 3 000 000 € en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité décennale (CCRD) souscrit au bénéfice de l'assuré pour un chantier dont le coût total déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 40 000 000 € HT.		

En application de l'article 5.2.5 des conditions générales, après indexation, le montant total des indemnités ne pourra excéder 15 250 000 € par année.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que visée aux L231-1 à L232-2 du code de la construction et de l'habitation

NANTERRE, le 26/06/2025
POUR LA COMPAGNIE

Mathieu GODART
Directeur Général IARD



7. Certificat(s) de compétences



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 5731 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BELPERCHE Thibaut

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 10/08/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 11/08/2020 - Date d'expiration : 10/08/2027

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/10/2020 - Date d'expiration : 21/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 16/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0322
PORTEE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

Annexes au rapport de mission de repérage

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Plan(s) ou croquis des locaux examinés avec localisation des mesures et repérage des RMCP identifiés	27 pages
ANNEXE 2	Tableaux des mesures	3 pages
ANNEXE 3	Fiche(s) Revêtement(s) ou Matériaux contenant du plomb	4 pages

ANNEXE 1 – Plan(s) ou croquis des locaux examinés avec localisation des mesures et repérage des RMCP identifiés

Cartographie de localisation des points de mesures

R-1

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

LÉGENDE :

Volumes non visités	
Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/cm²
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/cm²
	Numéro de mesure > 1 mg/cm²

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb d'es points de mesures



Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 01 / 18

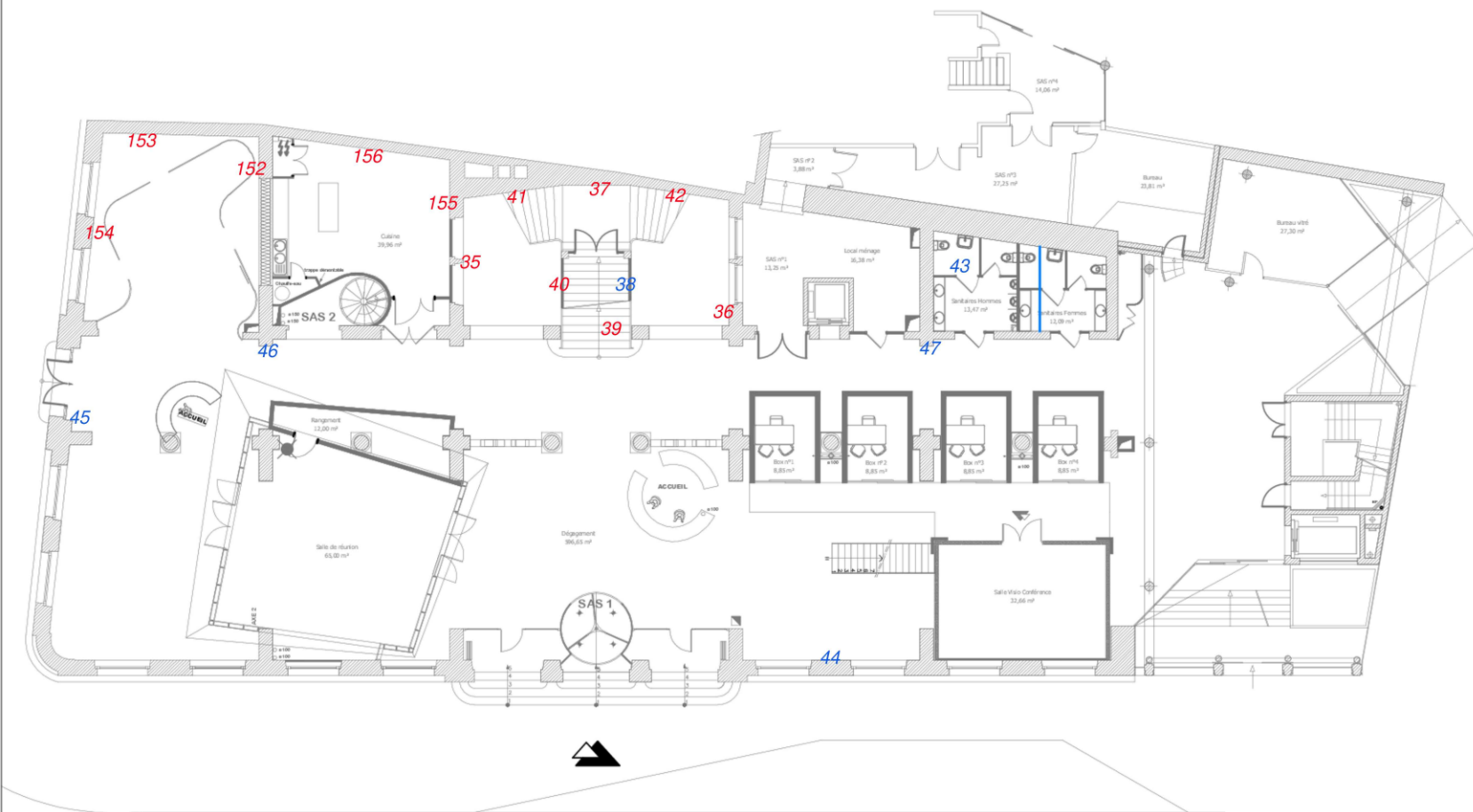


[illegible]

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

Symbole	Description
n	Numéro de mesure < 0,3 mg/Lm ³
n	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/Lm ³
n	Numéro de mesure > 1 mg/Lm ³

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb de 5 points de mesure.



RDC

LEVASSEUR

Affaire : 2025-025-493	Indice : A
Réalisé par : LG	Planche : 02 / 18

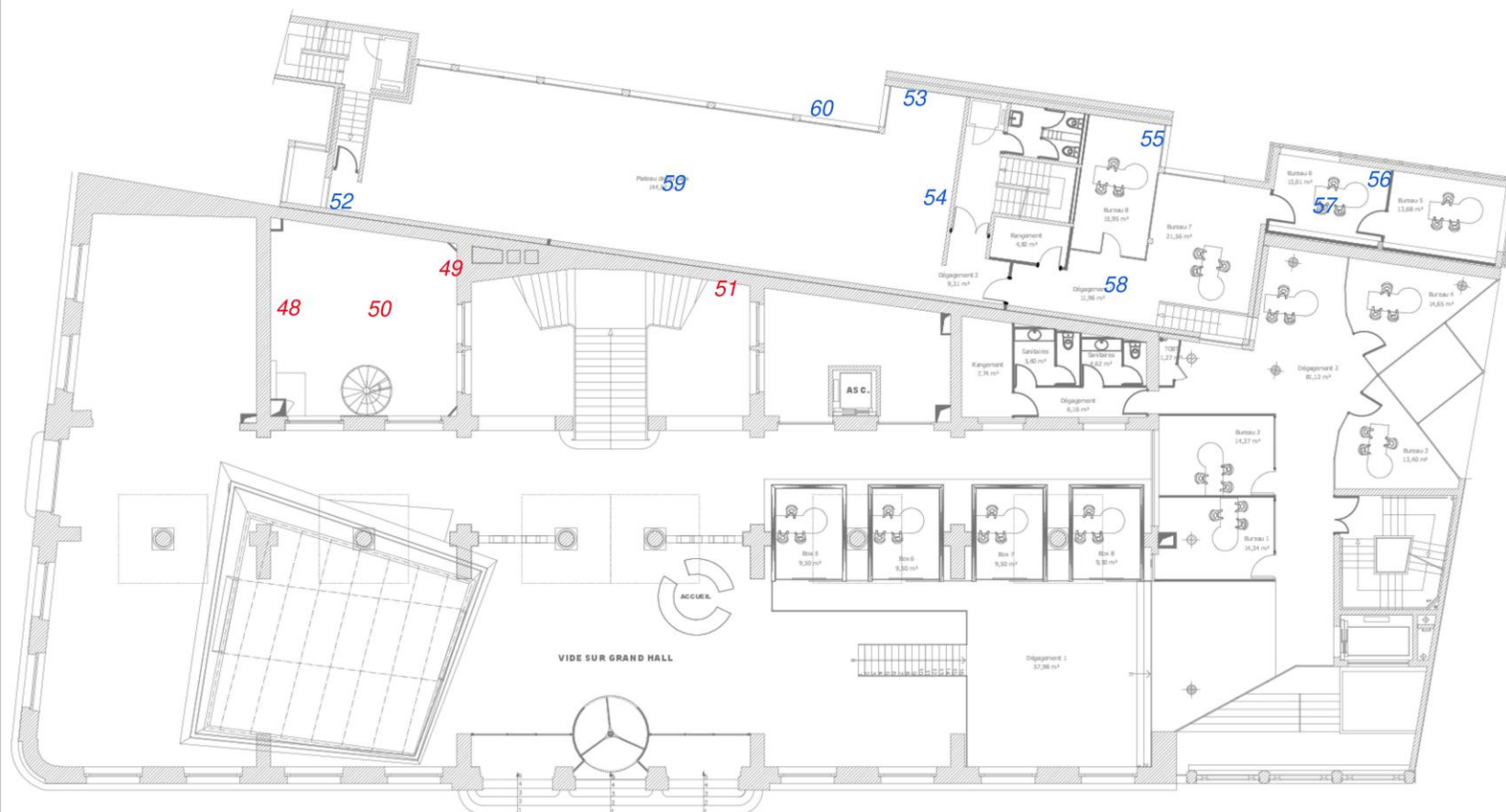


Cartographie de localisation des points de mesures	
R+1	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
<u>LÉGENDE :</u>	
Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0.3 mg/km³
	Numéro de mesure entre 0.3 et 1 mg/km³
	Numéro de mesure > 1 mg/km³
Cf annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb de points de mesure :	
Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage Affaire : 2025-025-493 Indice : A Réalisé par : LG Planche : 03 / 18	

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0.3 mg/km³
	Numéro de mesure entre 0.3 et 1 mg/km³
	Numéro de mesure > 1 mg/km³

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesure



 Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle

Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 03 / 18



Cartographie de localisation des points de mesures

R+2

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

LEGENDE :

Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/l.m³
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/l.m³
	Numéro de mesure > 1 mg/l.m³

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesures

Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle

Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 04 / 18



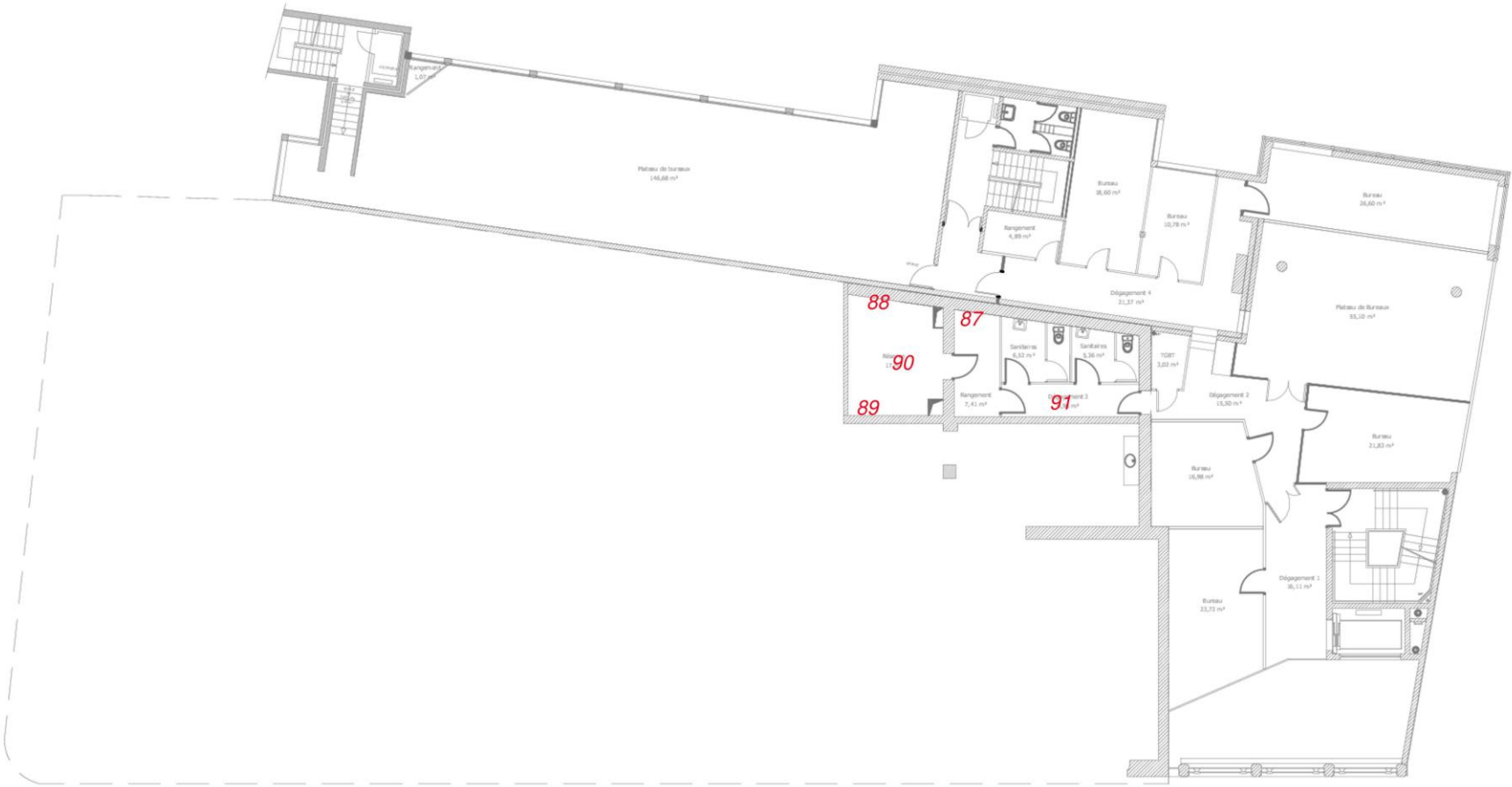
Cartographie de localisation des points de mesures

R+3

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

LÉGENDE :

Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/cm²
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/cm²
	Numéro de mesure > 1 mg/cm²
<i>Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesures</i>	



 Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : A
Réalisé par : LG	Planche : 05 / 18



Cartographie de localisation des points de mesures	
R+4	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
<u>LÉGENDE :</u>	
Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/l.m³
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/l.m³
	Numéro de mesure > 1 mg/l.m³
<i>Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesures</i>	
Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage	
Affaire : 2025-025-493	Indice : A
Réalisé par : LG	Planche : 06 / 18

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

Symbole	Description
μ	Numéro de mesure < 0,3 mg/km ³
σ	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/km ³
ρ	Numéro de mesure > 1 mg/km ³

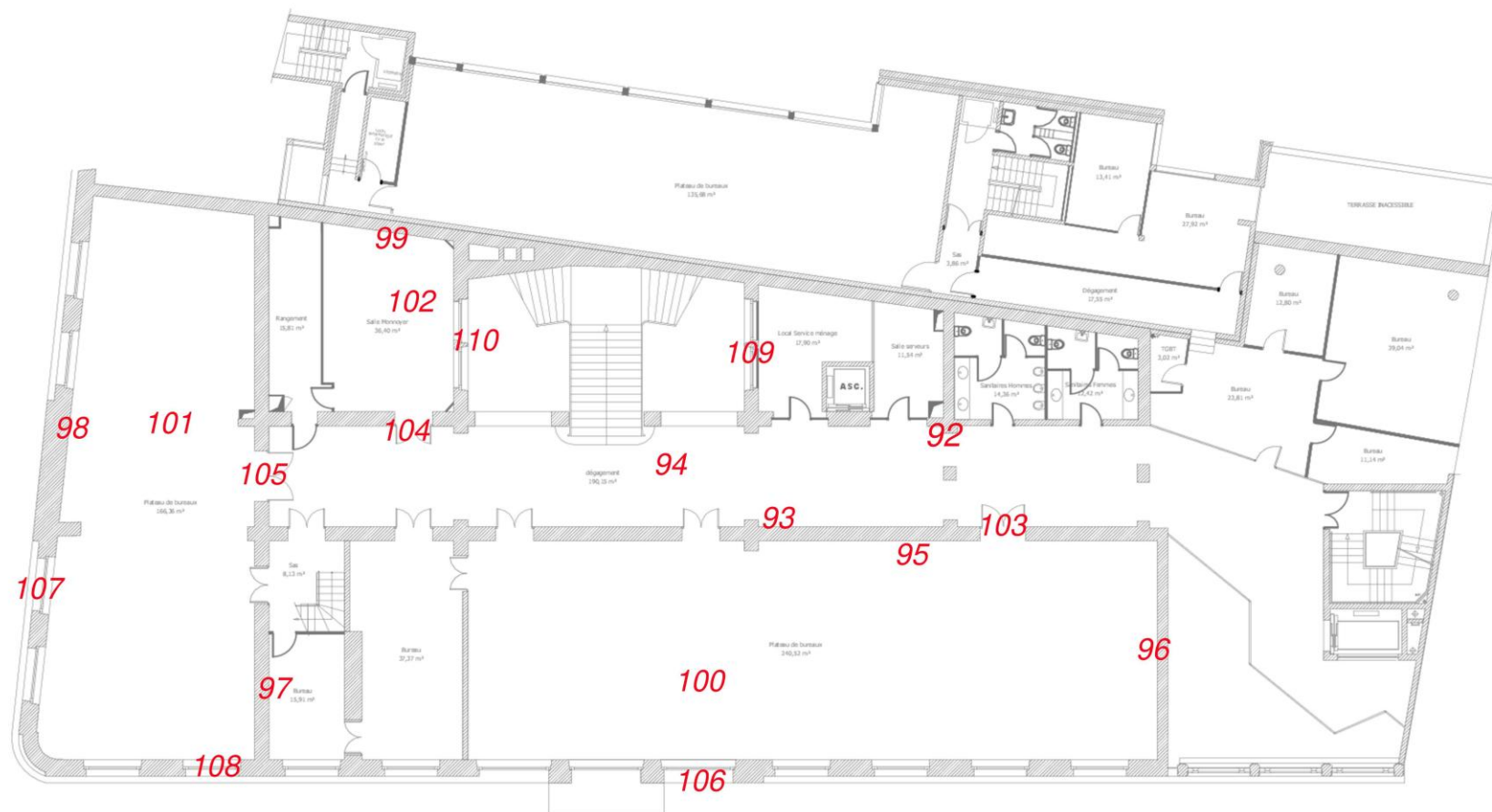
Symbole	Description
---------	-------------

n	Numéro de mesure $< 0,3 \text{ mg/cm}^3$
-----	--

n	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg.km ³
-----	--

n	Numéro de mesure $> 1 \text{ mg} \cdot \text{cm}^3$
-----	---

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesures



Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 06 / 18





Cartographie de localisation des points de mesures	
R+6	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
<u>LÉGENDE :</u>	
Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/lcm³
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/lcm³
	Numéro de mesure > 1 mg/lcm³
<i>Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesure.</i>	
Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage	
Affaire : 2025-025-493	Indice : A
Réalisé par : LG	Planche : 08 / 18

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

Symbole	Description
$\bar{n}$	Numéro de mesure < 0,3 mg/cm ³
$\bar{n}$	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/cm ³
$\bar{n}$	Numéro de mesure > 1 mg/cm ³

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb de 2 points de mesure.

Symbole	Description
---------	-------------

n	Numéro de mesure $< 0,3 \text{ mg/cm}^2$
-----	--

n	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg.km ³
-----	--

n	Nombre de mesure $> 1 \text{ mg.km}^3$
-----	--

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb de 5 points de mesure.



Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493

Indice : A

Réalisé par : LG

Planche : 08 / 18



Cartographie de localisation des points de mesures	
Toiture	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
<u>LÉGENDE :</u>	
Symbole	Description
	Numéro de mesure < 0,3 mg/lcm³
	Numéro de mesure entre 0,3 et 1 mg/lcm³
	Numéro de mesure > 1 mg/lcm³
Cf annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesures	
Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage Affaire : 2025-025-493 Indice : A Réalisé par : LG Planche : 09 / 18	

1 Bd René Levasseur
72000 LE MANS

Symbole	Description
n	Nombre de mesure < 0,3 mg/l ^m
n	Nombre de mesure entre 0,3 et 1 mg/l ^m
n	Nombre de mesure > 1 mg/l ^m

Cf. annexe 2 du rapport pour détail sur les concentrations en plomb des points de mesure



Affaire : 2025-025-493	Indice : A
Réalisé par : LG	Planche : 09 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R-1	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :	
	Volumes non visités
Symbole	Description
	Peinture sur poutres IPN
	Peinture sur poteaux métalliques



Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

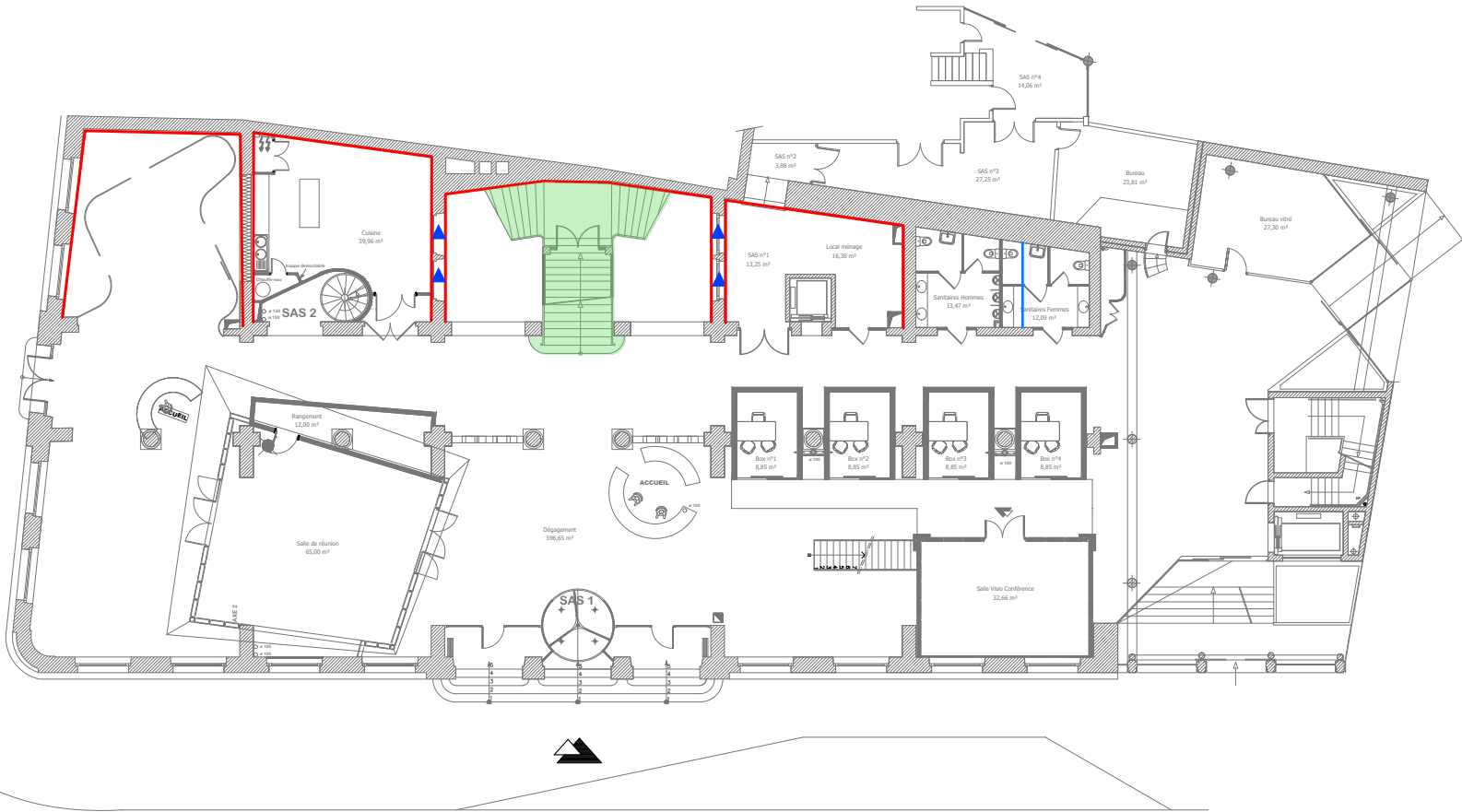
Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 10 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

RDC		1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :		
Symbole	Description	
	Peinture sur poutres IPN	
	Couches superficielles (directement accessibles)	



ENTRÉE OUEST

RDC

BOULEVARD RENE LEVASSEUR

Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 11 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+1		1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS	
<u>LÉGENDE :</u>			
Symbole		Description	
Peinture sur éléments verticaux (Murs, cloisons, allèges, impostes, embrasures, trumeaux, ...) :			
		Couches superficielles (directement accessibles)	
Peinture sur éléments horizontaux (Sous faces, impostes, poutres, linteaux, ...) :			
		Couches superficielles (directement accessibles)	
		Peintures sur escaliers (Contremarches, limon, stylobates, ...)	
		Peintures sur fenêtres et bâtis	
		Peinture sur portes et bâtis de portes	



Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 12 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+2	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LEGENDE :	
Symbole	Description
Peinture sur éléments verticaux (Murs, cloisons, allèges, impostes, embrasures, trumeaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
Peinture sur éléments horizontaux (Sous faces, impostes, poutres, linteaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
	Peintures sur escaliers (Contremarches, limon, stylobates, ...)
	Peintures sur fenêtres et bâlis
	Peinture sur portes et bâlis de portes



 Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

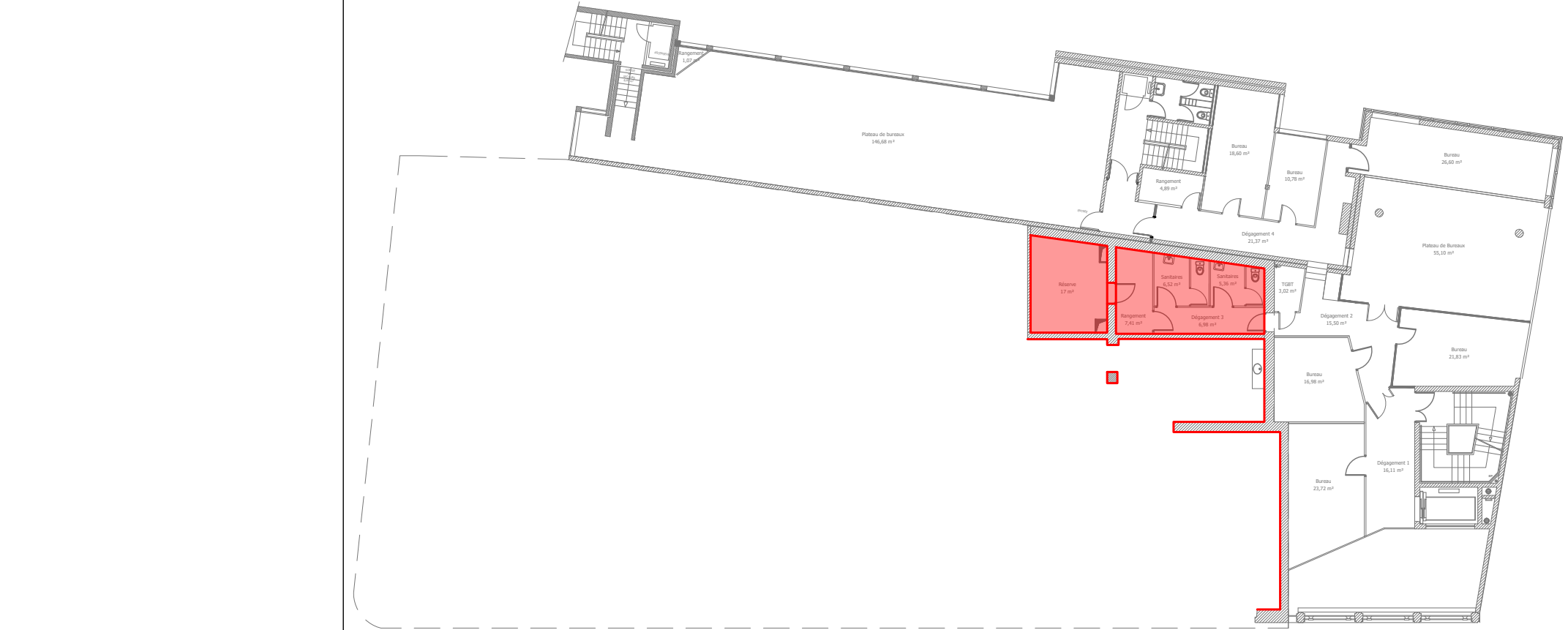
Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 13 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+3	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :	
Symbole	Description
Peinture sur éléments verticaux (Murs, cloisons, allèges, impostes, embrasures, trumeaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
Peinture sur éléments horizontaux (Sous faces, impostes, poutres, linteaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)



⚠ Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 14 / 18



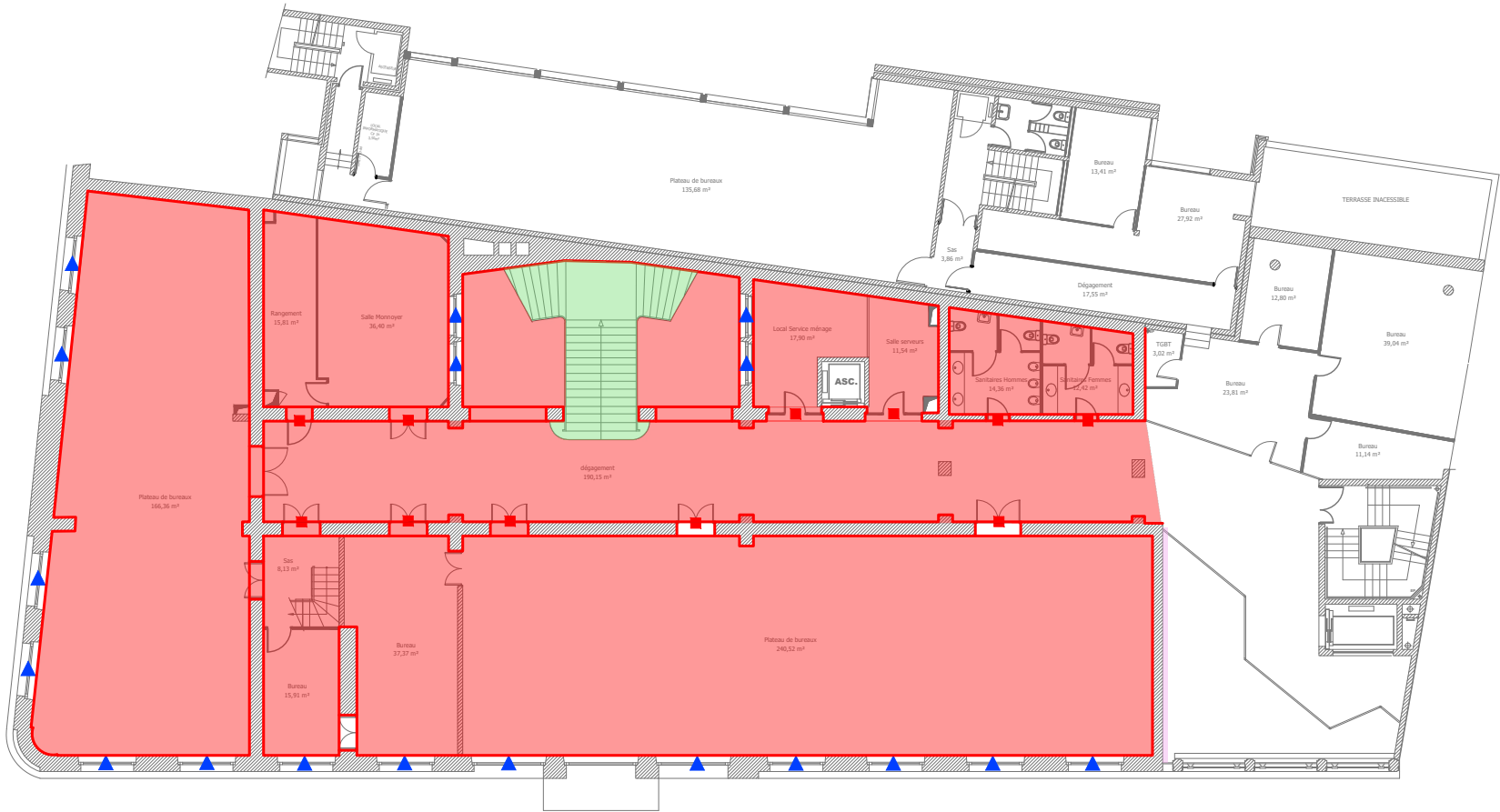
Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+4	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :	
Symbole	Description
Peinture sur éléments verticaux (Murs, cloisons, allèges, impostes, embrasures, trumeaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
Peinture sur éléments horizontaux (Sous faces, impostes, poutres, linteaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
	Peintures sur escaliers (Contremarches, limon, stylobates, ...)
	Peintures sur fenêtres et bâtis
	Peinture sur portes et bâtis de portes
	Soudure plomb

Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 15 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+5	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :	
Symbole	Description
Peinture sur éléments verticaux (Murs, cloisons, allèges, impostes, embrasures, trumeaux, ...) :	
	Couches superficielles (directement accessibles)
	Peinture sur portes et bâtis de portes
	Peinture sur oeil de boeuf et bâtis
	Peinture sur verrière métallique
	Peinture sur métalliques typ Eiffel (Poteaux, poutres,...)
	Couches superficielles (directement accessibles)



Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle
Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage

Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 16 / 18



Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

R+6	1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
-----	--------------------------------------

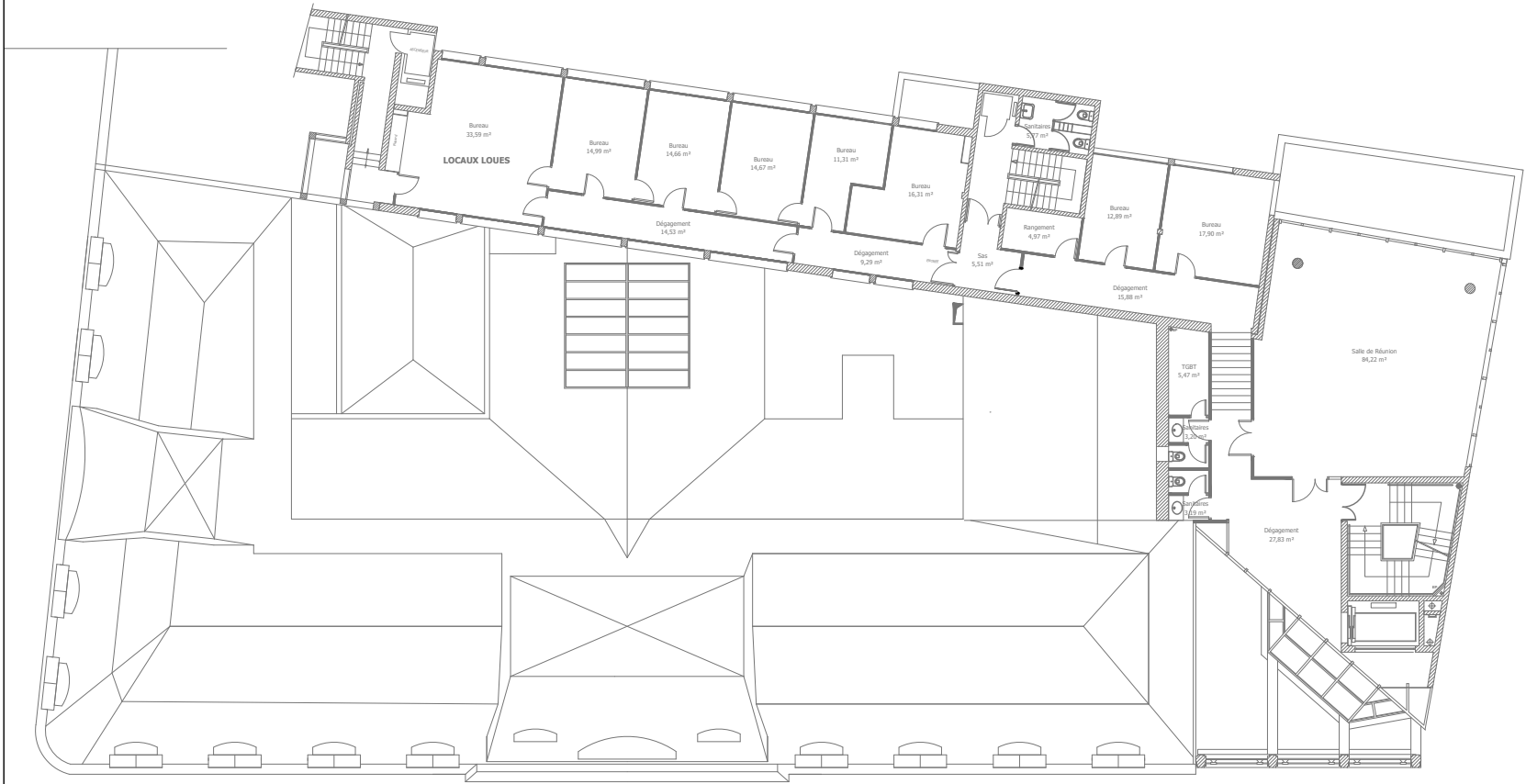
LÉGENDE :

Symbole	Description
	Soudure plomb



 Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage	
Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 17 / 18



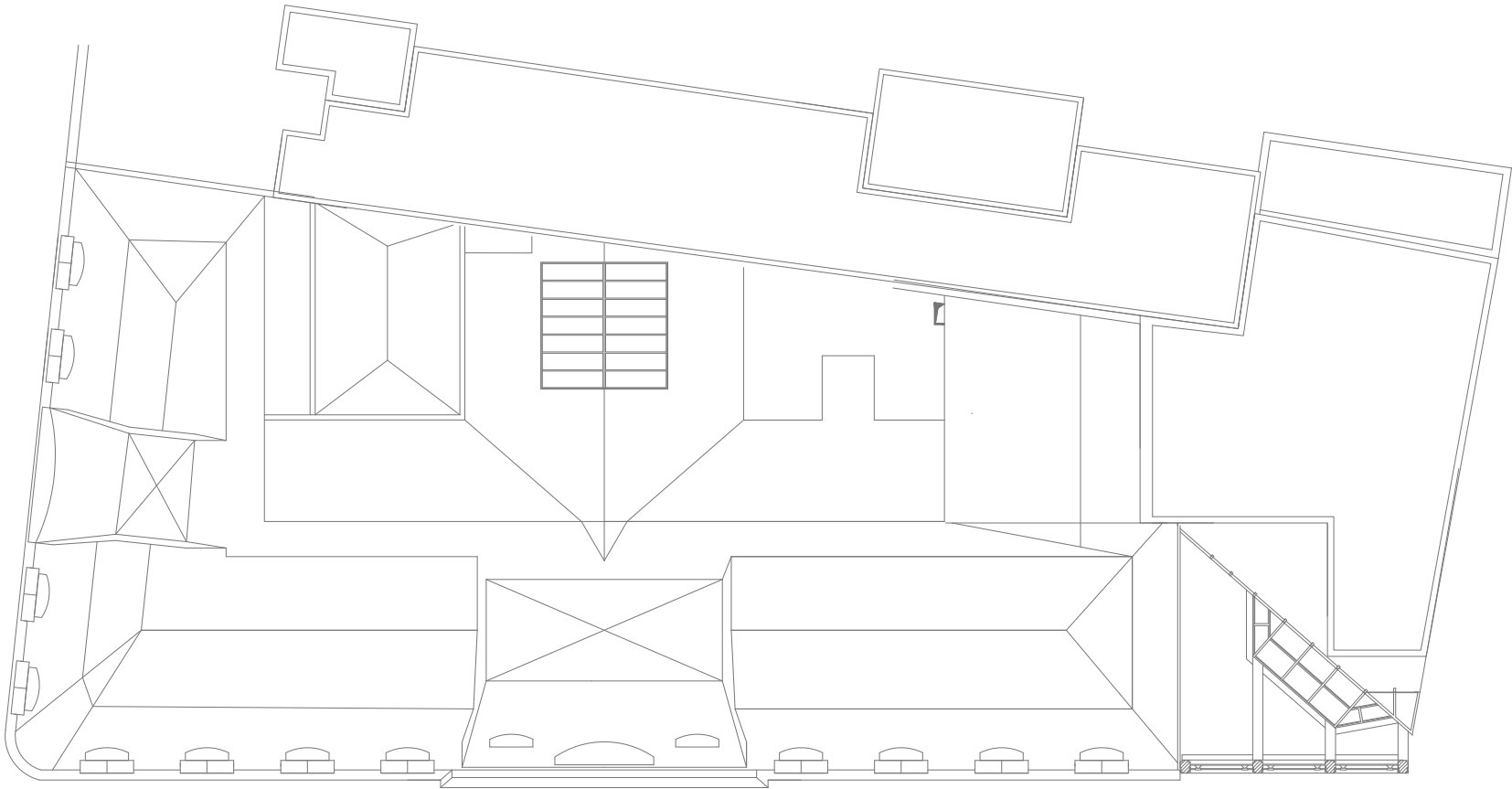
Repérage des revêtements et produits contenant du Plomb

Toiture		1 Bd René Levasseur 72000 LE MANS
LÉGENDE :		
Symbole	Description	
	Néant	



 Investigations complémentaires à prévoir : cf. chapitre 1 du présent rapport

Plan sans échelle Ce plan ne peut être dissocié du rapport de repérage	
Affaire : 2025-025-493	Indice : B
Réalisé par : LG	Planche : 18 / 18



ANNEXE 2 – Tableau des mesures

N° mesure	Niv	Local	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation
Indice A							
1		Étalonnage entrée - Étalon : SRM, 2573, 1,04mg/cm² +/-0,06 mg/cm				1	-
2	R-1	Circulation	Mur	Béton	Peinture	0.02	-
3	R-1	Circulation	Mur	Béton	Peinture	0.03	-
4	R-1	Circulation	Mur	Béton	Peinture	0.03	-
5	R-1	Circulation	Mur	Béton	Peinture	0.03	-
6	R-1	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	0.02	-
7	R-1	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	0.02	-
8	R-1	Circulation	Poutre	Métal	Peinture	2.95	-
9	R-1	Circulation	Poutre	Métal	Peinture	2.74	-
10	R-1	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.02	-
11	R-1	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.02	-
12	R-1	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.04	-
13	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
14	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
15	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
16	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.02	-
17	R-1	Archives	Plafond	Plâtre	Peinture	0.03	-
18	R-1	Archives	Plafond	Plâtre	Peinture	0.05	-
19	R-1	Archives	Poteau	Métal	Peinture	3.97	-
20	R-1	Archives	Poteau	Métal	Peinture	3.93	-
21	R-1	Archives	Poteau	Métal	Peinture	7.2	-
22	R-1	Archives	Poteau	Métal	Peinture	6.22	-
23	R-1	Archives	Poteau	Métal	Peinture	4.59	-
24	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
25	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
26	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
27	R-1	Archives	Mur	Béton	Peinture	0.01	-
28	R-1	Dgt	Mur	Béton	Peinture	0.03	-
29	R-1	Dgt	Mur	Béton	Peinture	0.02	-
30	R-1	Dgt	Plafond	Béton	Peinture	0.02	-
31	R-1	Dgt	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.03	-
32	R-1	Dgt	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.06	-
33	R-1	Dgt	Porte ouvrant + dormant	Métal	Peinture	0.03	-
34	R-1	Dgt	Porte paliere	Métal	Peinture	0.02	-
35	RdC	Escalier	Mur	Plâtre	Peinture	9.1	-
36	RdC	Escalier	Mur	Plâtre	Peinture	8.74	-
37	RdC	Escalier	Mur	Plâtre	Peinture	8.64	-
38	RdC	Escalier	Garde-corps	Métal	Peinture	0.02	-
39	RdC	Escalier	Contremarche	Métal	Peinture	3.97	-
40	RdC	Escalier	Limon	Métal	Peinture	6.28	-
41	RdC	Escalier	Stylobate	Bois	Peinture	6.03	-
42	RdC	Escalier	Stylobate	Bois	Peinture	5.79	-
43	RdC	Sanitaires	Plafond	Plâtre	Peinture	0.01	-
44	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
45	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-
46	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-
47	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
48	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	6.03	-
49	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	6.51	-
50	R+1	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	5.51	-
51	R+1	Escalier	Mur	Plâtre	Peinture	6.79	-
52	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
53	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-

N° mesure	Niv	Local	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation
54	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
55	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0	-
56	R+1	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
57	R+1	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.03	-
58	R+1	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.04	-
59	R+1	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.05	-
60	R+1	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Métal	Brut	0.02	-
61	R+2	Bureau	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	6.54	-
62	R+2	Bureau	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	7.06	-
63	R+2	Bureau	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	5.95	-
64	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	8.85	-
65	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	8.23	-
66	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	9.56	-
67	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	9.47	-
68	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	8.23	-
69	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	9.73	-
70	R+2	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	9.62	-
71	R+2	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	9.87	-
72	R+2	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	9.97	-
73	R+2	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
74	R+2	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
75	R+2	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	0.01	-
76	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-
77	R+2	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.03	-
78	R+2	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.02	-
79	R+2	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.01	-
80	R+2	Bureau	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.01	-
81	R+2	Bureau	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	0.02	-
82	R+2	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	9.36	-
83	R+2	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	8.61	-
84	R+2	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Métal	Brut	0.01	-
85	R+2	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	13.33	-
86	R+2	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	13.06	-
87	R+3	Réserve	Mur	Plâtre	Peinture	5.77	-
88	R+3	Réserve	Mur	Plâtre	Peinture	5.37	-
89	R+3	Réserve	Mur	Plâtre	Peinture	5.65	-
90	R+3	Réserve	Plafond	Plâtre	Peinture	7.56	-
91	R+3	Réserve	Plafond	Plâtre	Peinture	7.79	-
92	R+4	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	12.31	-
93	R+4	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	12.8	-
94	R+4	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	11.28	-
95	R+4	Plateau de bureaux	Mur	Plâtre	Peinture	7.56	-
96	R+4	Plateau de bureaux	Mur	Plâtre	Peinture	7.48	-
97	R+4	Plateau de bureaux	Mur	Plâtre	Peinture	7.03	-
98	R+4	Plateau de bureaux	Mur	Plâtre	Peinture	8.16	-
99	R+4	Plateau de bureaux	Mur	Plâtre	Peinture	6.96	-
100	R+4	Plateau de bureaux	Plafond	Plâtre	Peinture	9.1	-
101	R+4	Plateau de bureaux	Plafond	Plâtre	Peinture	8.28	-
102	R+4	Plateau de bureaux	Plafond	Plâtre	Peinture	9.28	-
103	R+4	Plateau de bureaux	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	7.05	-
104	R+4	Plateau de bureaux	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	7.26	-
105	R+4	Plateau de bureaux	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	6.56	-
106	R+4	Plateau de bureaux	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	13.85	-
107	R+4	Plateau de bureaux	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	13.16	-

N° mesure	Niv	Local	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation	
108	R+4	Plateau de bureaux	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	14.4	-	
109	R+4	Escalier	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	9.36	-	
110	R+4	Escalier	Fenêtre ouvrant + dormant	Bois	Peinture	9.17	-	
111	R+5	Local	Oeil de boeuf	Bois	Peinture	2.74	-	
112	R+5	Local	Oeil de boeuf	Bois	Peinture	2.93	-	
113	R+5	Local	Oeil de boeuf	Bois	Peinture	2.49	-	
114	R+5	Local	Oeil de boeuf	Bois	Peinture	2.52	-	
115	R+5	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	12.31	-	
116	R+5	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	11.57	-	
117	R+5	Local	Poteau	Métal	Peinture	9.62	-	
118	R+5	Local	Poteau	Métal	Peinture	9.33	-	
119	R+5	Local	Poutre	Métal	Peinture	8.85	-	
120	R+5	Local	Poutre	Métal	Peinture	9.56	-	
121	R+5	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	8.59	-	
122	R+5	Local	Plafond	Plâtre	Peinture	8.08	-	
123	R+5	Local	Plafond	Plâtre	Peinture	7.43	-	
124	R+5	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	8.59	-	
125	R+5	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Bois	Peinture	7.99	-	
126	R+5	Circulation	Fenêtre ouvrant + dormant	Métal	Peinture	3.77	-	
127	R+5	Circulation	Fenêtre ouvrant + dormant	Métal	Peinture	3.58	-	
128	R+5	Verrière	Verrière	Métal	Peinture	0.01	-	
129	R+5	Local	Porte ouvrant + dormant	Métal	Peinture	3.36	-	
130	R+5	Toiture		Soudures	Plomb	Brut	52.05	-
131	R+5	Toiture		Soudures	Plomb	Brut	56.21	-
132	R+5	Toiture		Soudures	Plomb	Brut	49.45	-
133	R+5	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-	
134	R+5	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-	
135	R+5	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	0.03	-	
136	R+5	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
137	R+5	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
138	R+5	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.01	-	
139	R+6	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-	
140	R+6	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.03	-	
141	R+6	Circulation	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
142	R+6	Circulation	Plafond	Plâtre	Peinture	0.01	-	
143	R+6	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
144	R+6	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-	
145	R+6	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
146	R+6	Bureau	Mur	Plâtre	Peinture	0	-	
147	R+6	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.03	-	
148	R+6	Bureau	Plafond	Plâtre	Peinture	0.06	-	
149	R+6	Bureau	Fenêtre ouvrant + dormant	Métal	Brut	0.02	-	
150	R+6	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Plâtre	Peinture	0.01	-	
151	R+6	Circulation	Porte ouvrant + dormant	Plâtre	Peinture	0	-	
152	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	11.79	-	
153	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	12.38	-	
154	RdC	Dgt	Mur	Plâtre	Peinture	11.67	-	
155	RdC	Cuisine	Mur	Plâtre	Peinture	8.33	-	
156	RdC	Cuisine	Mur	Plâtre	Peinture	8.5	-	
157	Étalonnage sortie - Étalon : SRM, 2573, 1,04mg/cm² +/-0,06 mg/cm					1	-	
Indice B								
158	Étalonnage entrée - Étalon : SRM, 2573, 1,04mg/cm² +/-0,06 mg/cm					1	-	
159	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
160	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	
161	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-	

N° mesure	Niv	Local	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation
162	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0	-
163	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0.02	-
164	R-1	Local rangement	Mur	Plâtre	Peinture	0.01	-
165		Étalonnage sortie - Étalon : SRM, 2573, 1,04mg/cm² +/-0,06 mg/cm				1	-

ANNEXE 3 – Fiche(s) Revêtement(s) ou Matériaux contenant du plomb

RM1

Peintures sur œils de bœuf bois



Remarque(s) :

-

Localisation(s):

R+5

Bureaux/locaux

RM2

Peintures sur poteaux/poutres métalliques type Eiffel



Remarque(s) :

-

Localisation(s):

R+5

Bureaux/locaux

RM3

Soudures plomb sur toiture zinc



Remarque(s) :

-

Localisation(s):

R+4, R+7

Toiture

RM4

Peintures sur contremarches, stylobates, limons, murs et sous-faces



Remarque(s) :

-

Localisation(s):

Rdc au R+4

Escalier principal